



Délibération n° 44 / 2013

Département de l'Hérault
Commune de PIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**

L'an deux mille treize, le vingt-deux juillet à neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents :

Mme Martine CASTRO, M. Paul CHARLEMAGNE, Mme Sylvie CINÇON, Mme Jasmine DE BLOCK, M. Denis GALINIER, M. Marc GERVAIS, Mme Véronique GIMENEZ, Mme Brigitte GUILLEBAUD-CLANET, Mme Isabelle IRIBARNE, Mme Monique MARCILLAC, M. Manuel MARTINEZ, M. Jean-Claude MONNET, M. Christophe MOURGUES, M. Bernard PRIOU, Mme Karine QUEVEDO, M. Thierry QUILES, M. Rémi SIE, Mme Fabienne THALAMAS, M. Jacques VERNY.

Absents excusés :

Mme Isabelle BARDIN (pouvoir à Mme Michelle CASSAR), M. Jean-Luc BOTELLA (pouvoir à M. Paul CHARLEMAGNE), M. Yvan CORP (pouvoir à M. Bernard PRIOU), Mme Laurence DOUCET (pouvoir à M. Marc GERVAIS), Mme Danièle DUBOUCHER (pouvoir à Mme Karine QUEVEDO), Melle Laury FAGES (pouvoir à Mme Isabelle IRIBARNE), M. Mickaël GIL (pouvoir à Mme Monique MARCILLAC), Melle Oriane LOPEZ (pouvoir à Mme Fabienne THALAMAS).

Absents non excusés:

Mme Anne-Isabelle SILVESTRE.

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Karine QUEVEDO a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Sécurité – Convention de mise à disposition d'un cinémomètre – Autorisations de signature.

Madame Sylvie CINCON, Adjoint au Maire, Déléguée à l'Environnement, expose au Conseil Municipal :

Dans le cadre d'une politique de prévention routière bien comprise et afin de prévenir et éventuellement de réprimer les infractions liées aux excès de vitesse, en particulier en zone urbaine, le SIVOM « Entre Vène et Mosson » avait acquis un cinémomètre inclus dans des jumelles « eurolaser » de marque SAGEM.

Suite à la dissolution récente de cet établissement public, la commune de Saint Georges d'Orques s'est positionnée pour être la commune pivot responsable de cet équipement (jumelles « eurolaser », trépied et mallette pour le transport).

A cet effet, une convention de mise à disposition à titre gratuit a été conclue entre la Mairie de Saint Georges d'Orques et le SIVOM.

En conséquence, la Mairie de Saint Georges pourra prêter ce cinémomètre aux communes constitutives du SIVOM après avoir passé une convention avec ces dernières, dont celle de Pignan.

Commune de PIGNAN (Hérault)

Délibération n° 44 / 2013

Objet : Sécurité – Convention de mise à disposition d'un cinémomètre – Autorisations de signature.

Pour mener à bien cette mise à disposition, la commune doit s'engager par un document contractuel.

Il convient donc de signer La convention de mise à disposition de l'« eurolaser » par lequel on entend des jumelles « eurolaser » n° 2438, un trépied n° 403 et une mallette pour le transport.

La présente affaire a été soumise pour avis aux membres de la commission environnement, transports et sécurité le 8 juillet 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition par la Commune de Saint Georges d'Orques, à titre gratuit, du cinémomètre-jumelles « eurolaser » de marque SAGEM ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire. *

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 28



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE.

[Signature]
Michelle CASSAR

Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie ;
que la convocation du conseil avait été faite le 15 juillet 2013



Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN